

DÉCISION N° 2026-D-183

Objet : Acquisition de la parcelle AR 81b et AR 81c sur la commune de Bonneville pour le projet de confortement des digues de l'Arve, au profit du SM3A

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2026-04-019 du Comité syndical du 18 Juin 2026, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2026-0054 du 19 mars 2026 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de confortement et de reconstruction des digues de l'Arve sur les communes de Bonneville et d'Ayse, à l'enquête parcellaire et à la demande d'autorisation environnementale

Considérant le projet de confortement des digues de l'Arve sur les communes de Bonneville et Ayse pour un niveau de protection centennal,

Considérant la situation de la parcelle cadastrée sur la commune de Bonneville en section AR, numéro 81, lieu-dit « Les Bordets Est » d'une surface de 44 629 m², dont une emprise de 671 m² est nécessaire au projet susmentionné,

Considérant le document d'arpentage en cours de numérotation,

Considérant la promesse de vente signée par les propriétaires,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section AR, numéro 81b et c sur la commune de Bonneville, au prix de vente fixé à 1610.40 €, y compris l'indemnité de remploi, pour une emprise de 671 m² ; les frais d'acte étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition de la parcelle susmentionnée,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 15/09/2026

La Présidente,
Aline WATT-CHEVALLIER

